

Stratégie de Protection Equipe Humanitaire Pays Cameroun

Plan d'action 2018 – 2020

1. INTRODUCTION

Les crises humanitaires au Cameroun affectent les droits de la population à plusieurs niveaux. Le conflit dans la région du Bassin du Lac Tchad a causé des déplacements massifs de réfugiés centrafricain et nigérian ainsi que de Camerounais originaire de la région de l'Extrême-Nord qui ont demandé l'asile dans les pays limitrophes. A la fin d'avril 2018, le nombre de personnes affectées par le conflit est de 672, 297, qui inclus 241,030¹ personnes déplacées internes, qui représentent près de 6% de la population totale de 4.2 million de la région de l'Extrême Nord² et dont une grande majorité de réfugiés (près de 70%) résident dans le camp de Minawao et environ 30% ont été accueilli par les communautés hôte ou des personnes déplacés interne. La grande majorité de ce déplacement a été causée par les attaques répétées de Boko Haram depuis 2014. Ce nombre de populations affectées par le conflit inclus près de 60,000 retournés et de 255,907 réfugiés centrafricains, 95,027 réfugiés nigériens

Les attaques de Boko Haram et les opérations militaires en cours ont conduit à de graves violations des droits de l'homme surtout dans les localités se situant à la frontière nigérienne (Borno State) et les départements camerounais de Mayo Sava, Tsanaga et Logone et Chari Dès 2015, la dégradation de la situation sécuritaire causée par une série d'incursions et d'attentats kamikazes conduites par les éléments de la secte Boko Haram dans l'Extrême-Nord a poussé les autorités à prendre des mesures pour sécuriser la région.

Avant le conflit, la région de l'Extrême-Nord était également non seulement une des régions du Cameroun les plus densément peuplée, mais aussi l'une des plus pauvres du pays avec des infrastructures de services sociaux de bases faible. La détérioration importante du contexte socioéconomique et sécuritaire a augmenté l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la vulnérabilité aux épidémies.

Depuis fin 2017, la crise politique dans la région anglophone (régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest) prend un tournant plus violent avec des attentats ciblés envers des institutions et éléments des Forces de Défense et de Sécurité ce qui a provoqué une répression plus intense envers la population. La dernière évaluation rapide des acteurs humanitaires en avril 2018 a constaté des afflux massifs de déplacement interne dont le nombre est estimé à 150,000 personnes³ et détérioration de la sécurité et accès aux populations affectées par la crise Anglophone.

1) Analyse de la crise de la protection au Cameroun

Au Cameroun, les populations affectées par le conflit peuvent être groupées dans trois catégories : (1) les personnes récemment déplacées par le conflit, qui nécessitent une assistance humanitaire d'urgence ; (2) les personnes déplacées depuis un certain temps – certaines depuis trois ou quatre ans - qui ont besoin avant tout d'aide au développement, mais aussi dans certains cas d'aide humanitaire ponctuelle ; (3) les personnes récemment rentrées chez elles, qui ont besoin d'assistance au développement, et de manière ponctuelle d'assistance humanitaire⁴.

Le traitement des Camerounais retournés du Nigéria, et les suspicions qu'ils suscitent, conduisent à des violations de leurs droits fondamentaux, ce qui peut affecter leur capacité de réintégration durable dans la communauté. Evoquant des raisons de sécurité du territoire, les autorités camerounaises ont à plusieurs reprises regroupé des ressortissants nigériens et procédé à leur reconduite à la frontière, en dépit des instruments internationaux sur la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés dont le Cameroun est partie prenante. Des cas de refoulement ont été signalés depuis avril 2017, et se sont intensifiés en avril

¹ Ce nombre des populations affectées n'inclus pas les 150,000 personnes déplacées internes dans les régions du Sud et Nord West (zone Anglophone).

² Cité dans le Rapport de mission du 12 -16 février 2018 de Walter Kälin et basé sur l'extrapolation du dernier recensement de la population de 2010 et utilisation de taux de croissance de 2.6%, de la population de l'Extrême Nord en 2018, p. 4. http://www.statistics-cameroon.org/downloads/La_population_du_Cameroun_2010.pdf

³ Rapport final

⁴ Voir conclusions et recommandations du Rapport de Mission 12 -16 février 2018 de Walter Kälin, Conseiller Spécial de la Coordinatrice Résidente/Coordinatrice Humanitaire, p. 19

2018 dans les arrondissements de Waza, Fotokol et Makary malgré les engagements clairs à travers l'Accord tripartite signé le 2 mars 2017 par le Cameroun, le Nigéria et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), et la Déclaration d'Abuja. Récemment avec l'aggravation de l'attaque armée par les groupes étatiques et non étatiques dans le Sud et Nord-ouest du Cameroun à contribuer au déplacement forcé des populations civiles. Ces dernières ont cherché refuge dans la forêt, les villages et villes voisines où l'insécurité prévaut et où la restriction administrative limite l'accès humanitaire.

Des personnes déplacées internes (PDI) sont également à risque y compris de subir des pressions pouvant entraver leur droit d'opter pour une solution durable. Dans l'Extrême-Nord, l'absence de documentation civile renforce les risques d'apatridie. Il manque de mécanisme efficace pour identifier et distinguer les réfugiés Nigériens et les Camerounais qui viennent des villages proches du Nigeria et qui souvent sont membres des mêmes groupes ethniques. En particulier les déplacés (inclus internes et les retournés Camerounais qui avait cherché refuge au Nigeria pose un problème de protection pour la population. Par exemple l'enregistrement des populations vivant dans les villages le long des frontières entre le Nigeria et le Cameroun, à la suite de la rétrocession de certains territoires au Cameroun, ou dans zone frontalière où l'enregistrement et populations nomades en mouvement entre le Cameroun et différents pays frontaliers des naissances n'est pas systématique et des⁵.

Lors d'un processus consultatif, le secteur protection et la communauté humanitaire ont identifié comme principaux défis en matière de protection au Cameroun la persistance des refoulements, les opérations de « relocalisation » organisées par les autorités ainsi que la gestion des Camerounais retournés du Nigéria. Ces défis sont intrinsèquement liés à l'insécurité générée par la menace persistante des incursions d'attentats suicide et autres violations de la part de Boko Haram, créant de fait un climat de méfiance de la part des autorités camerounaises vis-à-vis de certaines parties de la population, qu'elles considèrent comme une source de menaces. Cette méfiance s'étend aux PDI et est plus prononcée envers certaines communautés. Les femmes et les enfants sont particulièrement visées par Boko Haram qui les utilise pour perpétrer des attaques-suicides et le recrutement des jeunes dans les villes et villages de la région de l'Extrême Nord.

Le même modèle de méfiance, envers certains groupes de la population suspectés d'être associés au mouvement sécessionniste, pourrait être observé aussi en région anglophone. Les principaux problèmes de protection identifiés dans la région inclus :

- Violence contre les populations civiles dans les villages d'origine ;
- Perte de documents d'identité et d'état civil et restrictions de liberté de mouvement et accès à l'assistance par les forces armées et autorité locale pendant le transfert des déplacés organisé par le gouvernement vers des sites secondaires ;
- Restriction à l'accès à la terre/champs pour cultiver (dans les lieux de déplacement et de retour) pour des raisons de sécurité, bien et propriété ;
- Risques de détention arbitraire liés aux contrôles d'identité/perte de documents et couvre-feu ;
- Le traumatisme psychologique du à l'insécurité ;
- Blessures ou la mort des proches et ou la disparition des membres de familles ; grossesse précoces et sexe de survie liés à la déscolarisation et aux pertes de revenus ;
- Risque de violence sexuelle signalée dans certaine ville pour déplacés n'ayant pas d'hébergement
- Séparation familiale avec la présence d'Enfant Non Accompagnés et Enfants Séparés (ENA/ES)
- Niveau élevé de peur et de traumatisme (y compris chez les enfants) ;
- Assassinats délibérés de civils et de groupes armés non étatiques ;
- Disparition forcée ou involontaire ;

⁵ Voir Stratégie Nationale du Secteur Protection au Cameroun – 2018 - 2019

- Arrestations et détention arbitraires et maison incendiée, pillage, attaque des groupes armés et déplacement forcé, destruction des maisons ou des magasins, extorsion, travail forcé, abus physique, et torture⁶.

2. LA STRATEGIE DE PROTECTION DE L'EQUIPE HUMANITAIRE PAYS (EHP) : VISION OBJECTIFS ET PRINCIPES SOUS-JACENTS

1) Vision et Objectifs

Les priorités de la stratégie de protection de l'EHP sont basées sur contexte actuel et soutien les objectifs stratégiques énoncé dans le Plan de Réponse Humanitaire du Cameroun 2017 -2020. Ce plan de réponse met un accent sur l'assistance directe et vitale aux personnes en situation d'urgence et selon leurs besoins. Les objectives spécifiques du plan de réponse sont : la promotion et plaidoyer de protection basée sur la loi nationale et les normes internationales et l'accès et la redevabilité envers les populations affectées dans le respect des principes humanitaires. Enfin le plan a pour objective de soutenir la résilience y compris les programmations humanitaires et de développement fondée sur une collecte et une analyse des risques et vulnérabilités sensible aux aspects genre et paramètres d'âges.

En outre, les priorités de protection de l'EHP visent à compléter objectifs stratégiques du groupe de protection et renforcer la capacité de chaque groupe à inclure une partie de leurs stratégies et activités respectives. Dans l'ensemble, cette stratégie de protection de l'EHP vise à améliorer l'approche pour atteindre les objectifs du Plan de Réponse Humanitaire avec la protection, le genre et le plaidoyer au cœur de la réponse à travers tous les secteurs.

2.1.1. Réduire et fournir les réponses aux risques de protection

En fin de compte, la stratégie de protection de l'EHP vise à réduire les risques de protection identifiés et les violations des droits auxquelles sont confrontés les populations affectées par le conflit. Pour atteindre les principaux résultats, tels que la protection intégrée ou inclus dans la réponse humanitaire ; collecte régulière de données sur la protection et les droits humain ; analyse des risques et des violations des droits des populations affectées et des initiatives de plaidoyer cohérentes devraient soutenir l'évolution de la stratégie de protection de l'EHP. Ces derniers devraient fournir une base pour des résultats plus directs de réponse afin réduire et répondre aux risques de protection pour les populations affectées.

2.1.2. Plaidoyer pour le changement

L'un des aspects importants de la stratégie de protection de l'EHP est de disposer d'un message de plaidoyer cohérent sur les priorités de protection et message clés et intégrée dans de nombreuses activités. L'harmonisation de ces messages est significative afin de renforcer l'impact des messages conjoints et réduire la possibilité d'affaiblir les efforts visant à avoir une influence sur le changement. Les questions prioritaires pour le plaidoyer doivent être identifiées conjointement par les membres de l'EHP et les messages préparés avec la cible à l'esprit. Les messages de plaidoyer peuvent être publics ou privés et s'adresser à un éventail de parties prenantes aux niveaux national ou local, et international, et en fonction du contexte et du but recherché. Tout au long du plan d'action, un plaidoyer planifié des activités sont incluses comme pertinentes, en particulier pour l'accès humanitaire, la protection des civiles et la redevabilité envers les populations affectées par le conflit.

2.1.3. Assurer l'intégration des éléments clés de la protection transversale dans la réponse humanitaire

Chaque groupe sectoriel assumera sa responsabilité d'inclure des éléments de transversalité de de la protection aux activités du secteur, comme indiqué dans la réponse de chaque secteur dans le Plan de Réponse Humanitaire 20-18 - 2020. Le Secteur Protection, qui a sélectionné l'intégration de la protection

⁶ Voir Annexe 2 : Matrix des risques de protection, les groupes, zone et lieu à haut risques

en tant que priorité 2018 – 2019 soutiendra le renforcement des capacités et l'inclusion pratique de principes d'intégration de la protection. Cependant, il est de la responsabilité de chaque secteur d'aborder ces points pleinement et fournir des ressources financières et techniques de veiller à ce qu'ils forment une partie significative de toutes les étapes de la programmation. Avec le soutien du Secteur Protection, chaque groupe sera appuyé par les conseils et soutien technique à l'intégration de la protection dans toutes les activités.

Quatre éléments de la protection transversale sont :

- ❖ *Ne Pas Nuire* : L'EHP identifiera (à travers le secteur protection) les menaces physiques et psychologiques auxquelles les populations peuvent faire face pour accéder aux services et agir pour prévenir, minimiser ou atténuer leurs effets négatifs.
- ❖ *Accès effectif* : assurer l'accès à l'assistance et les services sont proportionnés au besoin et sans discrimination. Une attention spéciale sera portée aux populations vulnérables ou ceux qui ont des difficultés à accéder à de l'assistance humanitaire ou à des services (par exemple, les populations déplacées dans la brousse dans le Nord et Sud-Ouest, ou dans les zones affectées par les attaques).
- ❖ *Participation et autonomisation* : soutenir le développement des mécanismes communautaire d'autoprotection et de renforcement des capacités. L'EHP, dans son ensemble veillera à aider les populations civiles revendiquer leurs droits, y compris droits à l'abri, à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement, à la santé, éducation, etc.
- ❖ *Redevabilité* envers les populations affectées : L'EHP mettra en place des mécanismes appropriés par lesquels les populations affectées par la crise peuvent mesurer l'adéquation d'interventions humanitaires et répondra aux préoccupations ou aux plaintes fait par ces populations.

2) Principes humanitaires sous-jacents

Également, un certain nombre de principes soutiendront et guideront les actions entreprises pour atteindre les objectifs de protection identifié et garantiront que la réponse humanitaire. La centralité de la protection reflète les rôles respectifs des acteurs humanitaires au Cameroun, et est motivée par l'impératif humanitaire de l'humanité, la neutralité, indépendance et impartialité. Au-delà des objectifs de cette stratégie de protection, l'EHP s'engage sur les principes suivants :

- *Responsabilité envers les populations affectées*. Dans le cadre de leurs mandats respectifs, les acteurs humanitaires doivent rendre comptes aux populations affectées par le conflit, sur leurs actions, leurs approches participatives qui peuvent permettre aux populations civiles de jouer un rôle actif dans la prise de décision qui les affectent. Cela implique d'assurer la participation des femmes, des personnes âgées, des adolescents et les enfants ainsi que d'autres personnes ayant des besoins de protection spécifiques. Les acteurs humanitaires doivent également communiquer de manière transparente sur leurs activités et consulter les communautés et leurs dirigeants communautaires sur les décisions qui les concernent, tout en respectant la confidentialité des informations personnelles.
- *Égalité et non-discrimination dans le contexte de l'action humanitaire neutre*. Le seul objectif de l'aide humanitaire est de sauver des vies, de protéger et d'aider les personnes affectées par le conflit et autres population civiles quelles qu'elles soient et où qu'elles se trouvent, sans discrimination. L'action humanitaire ne doit pas être déterminée par les parties au conflit qui contrôle un lieu donné, et ne doit pas discriminer, renforcer ou créer des inégalités parmi les populations affectées.
- *Espace humanitaire et accès*. Le gouvernement a la responsabilité de faciliter l'action humanitaire et l'accès aux populations affectées, et protéger les organisations humanitaires. Les organisations humanitaires ont le droit de fournir une assistance, garantir le droit à l'assistance aux populations affectées par la crise et à fournir une assistance conformément aux droits internationaux et principes humanitaires. Au Cameroun, les activités humanitaires sont exposées à certains risques

liés à l'insécurité et interférence bureaucratique. En outre, il y a le risque de confusions liées à la méconnaissance des principes humanitaires et/ou une interprétation liée au programme de lutte contre l'extrémisme. L'engagement de l'EHP et de la Coordinatrice Humanitaire est nécessaire pour réduire des incompréhensions et tensions afin de clarifier les rôles, mandats et principes d'action de chacun et de les promouvoir auprès de la multitude d'acteurs et augmenter/maintenir l'accès humanitaire et accès aux populations affectées dans le respect des principes humanitaires.

- *Redevabilité envers les populations affectées.* Pour la transparence et l'autonomisation des populations affectées, peuvent signifier l'inclusion/participation de ces populations dans le développement de critères de ciblage et de vulnérabilité et la mise en place de mécanismes appropriés par lesquels les populations affectées peuvent mesurer l'efficacité de l'assistance humanitaire et les réponses aux préoccupations ou aux plaintes par les acteurs humanitaires.

3. UNE RESPONSABILITE CONJOINTE : DES ROLES COMPLEMENTAIRES POUR ASSURER LA PROTECTION

L'approche de la centralité de la protection énoncée dans la déclaration de l'IASC reconnaît la nature complémentaire des différents mandats et rôles des acteurs et des agences humanitaires. Avec une situation aussi complexe que le Cameroun, la protection des personnes dans le besoin nécessite nécessairement une collaboration entre acteurs humanitaires, des droits humains et du développement. L'EHP travaille pour s'assurer que l'ensemble de la réponse humanitaire reste cohérente tout en respectant les mandats et les approches organisationnels, et que le système dans son ensemble contribue à la réalisation des priorités de protection. Ceci est fait à travers des relations de travail constructives entre tous les partenaires, en particulier les membres d'EHP et de l'Equipe Pays des Nations Unies (UNCT).

Bien qu'ils aient des approches conceptuelles et opérationnelles différentes, les deux systèmes entreprennent des activités complémentaires. Plus précisément, la promotion de droits humains, d'une société juste, pacifique et inclusive sont au cœur des activités des acteurs de développement.

Avec cette stratégie, l'EHP s'engage à faire valoir que les priorités de protection sont reflétées dans des activités de priorisation humanitaire et les questions prioritaires de protection nécessitant aussi une réponse à long terme sont intégrées dans l'engagement de développement (e.g. les questions relatives à l'information, conseil et assistance légale pour obtenir les documents légaux – carte d'identité, certificat de naissance, les titres de propriétés etc.), y compris en ce qui concerne les violations des droits de l'enfant et des violences basées sur le genre. Cela nécessitera une amélioration dans la consultation et l'interaction, entre les acteurs humanitaires et de développement. Le but est de favoriser et de maintenir une relation constructive entre les acteurs humanitaires et de développement et de renforcer les mécanismes de coordination existants pour la protection des civils, et préserver l'espace et les principes humanitaires.

Dans le but de s'assurer une mise en œuvre collaborative du plan de travail et un engagement plus soutenu de l'ensemble des acteurs concernés, un groupe de mise en œuvre pour identifier et développer les risques de protection et thèmes nécessitant le plaidoyer de l'EHP, et de faire le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie⁷. Placé sous l'autorité du Coordonnateur Humanitaire et de l'Equipe Humanitaire Pays, et facilité par un binôme, OCHA et UNHCR, il sera composé des coordinateurs de la coordination des ONG internationale et nationale ou de son représentant, de la coordinatrice du groupe intersectoriel, du coordinateur du groupe de travail protection, du coordinateur civilo-militaire⁸, des coordinatrices du sous-groupe sectoriel violence basée sur le genre, de la protection de l'enfance, deux bailleurs de fond et de deux observateurs : le CICR et MSF.

4. EVALUATION ET MONITORING

⁷ Terme de référence du groupe consultatif pour l'EHP générique en annexe 2 (A REDIGER SEE CAR SAMPLE)

⁸ Ce groupe de mise en œuvre pourra inclure les spécialités CashCap, GenCap, ProCap s'ils sont déployés

Le plan d'action de l'annexe 3 sert à opérationnaliser la stratégie de protection et sera utilisé pour atteindre la vision et objectifs de l'EHP. Chaque objectif comprend un certain nombre d'activités et d'indicateurs pouvant être suivi et mesuré. L'EHP examinera le plan d'action tous les trimestres ou en cas de besoin.

ANNEXE 1 : LES ELEMENTS DE BASE DE LA REPONSE PROTECTION AU CAMEROUN

1) Déclaration des Principes de l'IASC sur la centralité de la protection dans l'action humanitaire

Le 17 décembre 2013, les responsables du Comité Permanent Inter Organisations (IASC) ont adopté une déclaration La centralité de la protection dans l'action humanitaire. Il charge les coordinateurs humanitaires dans le monde entier la responsabilité, soutenue par l'EHP (et les clusters), de placer la protection au cœur de l'action humanitaire, notamment en élaborant et en mettant en œuvre une stratégie globale de protection, y compris afin d'améliorer l'environnement protecteur des populations civiles, y compris les personnes déplacées. La mise en œuvre de cette déclaration exige du Coordonnateur humanitaire et d'EHP du Cameroun à développer une vision stratégique commune et des interventions humanitaires sur les objectifs de protection, en plus d'un cadre clair pour hiérarchiser les activités et les ressources en fonction de ces objectifs.

2) Initiative des droits de l'homme du Secrétaire général 'les droits humains avant tout'

La déclaration unifiée sur la centralité de la protection dans l'action humanitaire est complémentaire à l'initiative et le plan d'action 'Droits humain avant tout' des Nations Unies, lancée par le secrétaire général des Nations unies le 21 novembre 2013. L'initiative souligne l'impératif des Nations Unies à protéger les personnes, où qu'elles se trouvent, conformément à leurs droits humains et d'une manière à prévenir et répondre aux violations des droits humains et du droit international humanitaire. C'est impératif de protection des personnes est au cœur de l'action humanitaire au Cameroun.

3) Stratégie du Groupe Sectoriel de Protection

La stratégie du Secteur Protection 2018 - 2019 définit les axes prioritaires du groupe de travail, notamment en matière de monitoring, analyse et partage de l'information, coordination, plaidoyer, et renforcement des capacités du système communautaire de protection.

4) Plan de réponse humanitaire au Cameroun 2017 – 2020

Ce Plan de réponse humanitaire 2017-2020 définit les objectifs stratégiques pour l'action humanitaire au Cameroun et comporte un robuste volet protection.

5) Plan de Réponse d'urgence de la zone Anglophone du Cameroun 2018

Ce plan de réponse a aussi comme objectif stratégique le plaidoyer pour l'amélioration de l'accès humanitaire et la protection des personnes affectées par la crise, dans la région du Sud-Ouest (dans la Zone Anglophone). Cette crise contribue ou déplacement forcé dû à la recrudescence des attaques armées et violences contre les populations civiles.

6) Stratégie pour le Relèvement et la Consolidation de la Paix dans les Régions du Septentrion et l'Est du Cameroun (RCP)

Cette stratégie identifie des priorités entre autres les déplacements forcés, la protection et la sécurité humaine, et accès à la terre et à la production. Dans le but de soutenir une transition de l'aide humanitaire vers les interventions de développement, le RCP se concentre sur les solutions durables au déplacement dans son pilier 1 – déplacement forcé, et l'intégration progressive du déplacement dans les politiques, plans, budget et programmes nationaux et aux besoins socio-économiques des populations affectées par le conflit. Le cadre du RCP sera mis en œuvre par l'état et appuyé par les Nations Unies et des bailleurs de fond de développement.

7) Stratégie d'accès humanitaire

La stratégie d'accès humanitaire pour l'Extrême-Nord, avec son cadre de suivi et de réponse, sera étendue à l'échelle nationale afin de permettre un prompt plaidoyer en cas de nouvelles contraintes d'accès humanitaire.

8) La Déclaration d'Action d'Abuja

Déclaration d'Action d'Abuja du 8 juin 2016 précise le cadre juridique international de référence en matière de protection, et établit des engagements pour les quatre pays du Bassin du Lac Tchad, dont le Cameroun, sur les risques de protection les plus urgents en temps de conflit. Ce cadre juridique inclut la Convention de Genève de 1951 et son Protocole Additionnel de 1967, la Convention de l'OUA de 1969, la Convention de Kampala de 2009 sur la Protection des personnes déplacées internes en Afrique, ainsi que les Conventions de 1954 et 1961 sur l'apatridie. Ces différents instruments juridiques, tous ratifiés par le Cameroun, constituent le cadre de référence principal pour la communauté humanitaire au Cameroun pour son plaidoyer avec les autorités. Dans la Déclaration d'Abuja, le Cameroun a pris des engagements précis sur le respect du droit d'asile, sur la liberté de circulation des personnes déplacées, sur le caractère civil des zones d'accueil de réfugiés et de déplacées internes, sur des personnes présentant des besoins spécifiques de protection, sur les solutions durables des réfugiés et des déplacées internes et sur le droit à une nationalité.

9) Recommandations du Rapport de Mission au Cameroun de Mr. Walter Kälin⁹

Le rapport note que plusieurs problèmes auxquels font face les déplacées sont de nature structurelle et affectent également les personnes des communautés d'accueil. Ce rapport met l'accent la condition de la femme dans la région de l'Extrême Nord où les systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles, y compris possession à la terre exclut les femmes qui aussi souffrent des actes de violence et discrimination, tels qu'excisions, viols, mariage précoces et forçés et autres¹⁰.

10) Document de position de l'EHP et plaidoyer

L'EHP base ses plaidoyers sur les mécanismes existants de collecte, d'analyse et d'échange d'information auprès du secteur Protection. L'EHP, après la présentation du secteur Protection sur la situation de protection and l'analyse des risques, pourra à tout moment se baser sur le cadre juridique en vigueur et l'initiative 'Les droits avant tout' pour formuler un plaidoyer aux autorités sur ses responsabilités primordiales pour le respect des droits de toute population sur son territoire.

11) L'EHP Compact

⁹ Mr. Walter Kälin est le Conseiller Spécial de la Coordinatrice Résidente/Coordinatrice Humanitaire au Cameroun et a effectué sa mission au Cameroun du 12 au 16 février 2018. Il est aussi ancien Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et auteur principal de l'étude d'OCHA, *Sortir de l'impasse : réduire le déplacement interne prolongé en tant que résultat collectif*.

¹⁰ Evaluation des besoins et priorisation stratégique pour le relèvement et la consolidation de la paix (RCP) au Cameroun, thématique sécurité, déplacement forcé et protection, 6 juillet 2017, p.16.

La stratégie sur la centralité de la protection cadre avec le HCT Compact, qui définit les principes directeurs pour le fonctionnement d'EHP. La stratégie sur la centralité de la protection et celle sur l'accès humanitaire ont un caractère temporel identique et constituent deux documents complémentaires.

ANNEXE 2 : Termes de Référence du groupe de travail : Groupe Pilotage et suivi de mise en œuvre de la centralité de protection (Implementation Steering Group)

Objectif : Développer une approche coordonnée pour une meilleure intégration des principes et normes humanitaires dans la réponse humanitaire au Cameroun ; et faire le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de protection de l'EHP.

Tâches et responsabilités principales :

- Développer une approche coordonnée pour une meilleure intégration des principes et normes humanitaires afin que la réponse humanitaire soit accessible à tous les groupes et adaptée en fonction du sexe et de l'âge
- Suivre, coordonner et mettre en œuvre le plan de travail de la stratégie protection 2018 – 2020 validée par l'EHP ;
- Coordonner et dresser un état des lieux des pratiques et ressources disponibles dans les thématiques et domaines clés retenues par l'EHP : Protection Transversale et Plaidoyer, Protection contre l'Exploitation et Abus Sexuel et identifier et développer les messages de plaidoyer
- Développer les éléments de plaidoyer permettant au Coordonnateur Humanitaire la mobilisation et l'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de protection EHP.
- Coordonner avec les fora de coordination pertinents (e.g. la Nouvelle Manière de Travailler – *New Way of Working, NWoW*) et les initiatives existantes le plan de travail stratégie protection EHP afin d'identifier les complémentarités et synergies possibles et promouvoir l'approche collaborative ;
- Analyser, documenter et évaluer les bonnes pratiques et les circuler dans les fora appropriés

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par le bureau du Coordonnateur humanitaire par l'appui d'OCHA, lequel assure la communication et la diffusion aux membres des ordres du jour des réunions et des comptes rendus. Le groupe se réunit une fois tous les deux mois sur convocation du secrétariat.

Composition : Placé sous l'autorité du Coordonnateur Humanitaire¹¹ et facilité par un binôme¹² - OCHA et UNHCR, et ces membres sont :

- a) Coordinateur/trice des forums des I/NGOs ou leur représentant : Il/Elle représente les ONGI et assure la liaison, la communication, la coordination et le plaidoyer auprès des chefs de mission composant du forum.
- b) Coordinateur/trice du groupe de coordination inter secteur : Il/elle est en charge de relayer les recommandations validées par l'EHP au sein de l'inter secteur et d'assurer la mise en œuvre des recommandations et points d'action au sein de l'inter secteur ;
- c) Coordinateur/trice du secteur protection : Il/elle est en charge de coordonner, de promouvoir et d'articuler au sein du secteur protection et sous-groupe la stratégie de protection EHP et son plan de travail ; Il/elle facilite et promeut un engagement proactif des partenaires du cluster protection dans la mise en œuvre de la stratégie protection EHP ;
- d) Coordinateur/trice du sous-cluster VBG et protection de l'enfance : Ils/elles s'assurent que les outils développés au sein du groupe sont intégrés dans la prévention contre les VBG ;
- e) Spécialiste/expert Genre : Il/elle fournit un apport et des orientations stratégiques et techniques afin de renforcer les dimensions genre et âge dans les interventions, documents stratégiques et plaidoyer de l'EHP ;
- f) Co-coordonateur/trice du secteur protection : Il/elle est en charge de s'assurer que la protection transversale est intégrée dans les autres modules de formation de l'ensemble des clusters ; Apporte un appui technique aux clusters et autres fora pour renforcer et promouvoir la prise en compte de la protection transversale ;
- g) Représentant du CICR, et MSF : Ils sont observateurs. Ils prodiguent des conseils techniques et opérationnels en lien avec les principes humanitaires, l'accès et le plaidoyer humanitaire ;
- h) Autres membres : Toutes organisations disposant d'une compétence technique et opérationnelle pouvant participer à l'atteinte des objectifs du groupe. Leur participation sera sujette à approbation du Coordonnateur Humanitaire, ou représentant après introduction de la candidature soit par le coordinateur ICCG ou le coordinateur du forum des ONGs, appuyant la demande.
- i) Un représentant des bailleurs de fond.

¹¹ Le CH pourra déléguer la responsabilité à son adjoint ou à un membre de l'Equipe Humanitaire Pays

¹² La facilitation en binôme permet d'assurer une continuité de la fonction de coordination du groupe

ANNEX 3 : Vue d'ensemble des menaces / risques clés liés à la protection au Cameroun

Cette annexe présente des principaux risques et menaces de protection qui touchent les populations civiles affectées par le conflit et aux acteurs travaillant à améliorer l'environnement de protection. Le tableau présente les risques de protection, chacun avec leurs zones à haut risques respectifs, les groupes les plus à risque et des exemples de la violence, de la coercition et de la privation associées. Notez que l'identification de ces risques, domaines et groupes n'exclut pas les autres risques de protection.

Menace de protection	Les zones/lieu à haut risque	Groupes à plus haut risque	Exemple		
			Violence	Coercition	Privation
Refoulement de réfugiés/demandeur d'asile Nigériens	Logon Chari : Waza Zigague, Fotokol, Dabanga, Madina et Mayo Sava : Kolofata, Amchide, Kerewa et Homaka	Demandeurs d'asile/refugiés et camerounais non détenteurs des documents d'Etat Civil	✓	✓	✓
La relocalisation involontaire des personnes déplacées internes	Mayo Tsanaga : Mozogo, Zamai Mayo Sava : Mora et Meme	Camerounais ex otage Boko Haram (enfant, femmes)		✓	✓
Redditions et Suspensions et arrestation arbitraire des retournés (inclus les enfants) Camerounais, suspectés d'avoir été associés à Boko Haram	Mayo Tsanaga: Mozogo, Logone Chari: Waza, Dabanga	Ex otage BH et hommes accusés d'être complice BH	✓	✓	✓
Risque d'apatridie parmi les retournés et autre population locale expulsée/refouler au Nigeria	Logone et Chari : Waza, Makary, Fotokol, Mayo Sava : Kolofata, Kerewa et Amchide	Femmes et Enfants ex otages Boko Haram (camerounais, nigérian, nigérien)			✓
Attendant suicide dans les villages	Logone et Chari : Waza Mayo Sava : Kolofata, Double, Mora Mayo Tsanaga : Zanga, Moskota et Mozogo	Population civile (Femmes et enfants)	✓		
Restrictions de liberté de mouvement et accès à l'assistance par les forces armées et autorité locale pendant le transfert des déplacés organisé par le gouvernement vers des sites secondaires.	Logone et Chari : Waza, Makary, Mayo Tsanaga : Mozogo et Moskota	Ex otages BH et Hommes et femmes non détenteurs des documents d'Etat civil			✓
Disputes liées à l'accès au logement, à la terre et propriété	Makary, Logone, Kousséri, Kolofata, Mayo Sava, Zamai, Mayo Tsanaga, Kolofata, Mayo Sava, Kousséri, Mokolo, Mora, Makary, Logone et Chari., Mayo Sava, Mémé etc.	Les personnes déplacées et les familles hôtes,			
Enlèvement et assassinats délibérés des personnes civiles et autorités locales	Sud-Ouest : Manyu, Le Biyalem, Ndia, et Nord-Ouest ¹³ : Batibo, Meza	Les hommes (e.g. Ambaboys) personnes âgées	✓	✓	✓
Violence généralisée dans les villages (inclus incendier des maisons, pillage, destruction des maisons ou des magasins, extorsion, travail forcé, abus physique, et torture	Sud-Ouest : Munyenge, Muyuka, bafia, Ikata, Lykoko, Koke, Koke Mbomo et OWE et Nord-Ouest	Toutes les populations civiles	✓	✓	✓

¹³ La liste exhaustive des villages/localités n'est pas encore disponible.

Disparition forcée ou involontaire	Sud-ouest et nord-ouest	Les jeunes filles pour faire la cuisine pour Ambaboyos		✓	✓
Perte de documents d'identité et d'état civil et restriction de mouvement de personnes et de biens, bien et propriété dans les lieux de déplacement et de retour.	Sud-Ouest et Nord-Ouest : toute la zone	Femmes, et déplacés			✓
Détention arbitraires et risques de détention arbitraire liés aux contrôles d'identité/perde de documents et couvre-feu	Sud-Ouest et Nord-Ouest : dans toute les zones et plus particulières dans les zones urbaines	Population civiles	✓		✓
Risque de grossesse précoces et sexe de survie liés à la déscolarisation et aux pertes de revenus	Sud-Ouest et Nord-Ouest : dans toutes les zones	Jeunes filles	✓	✓	
Risque de violence sexuelle signalée dans certaine ville pour déplacées n'ayant pas d'hébergement	Sud-Ouest et Nord-Ouest dans les zones de déplacement du a la promiscuité	Femmes et jeunes filles ; jeunes filles enrôlées dans les groupes armés	✓	✓	
Recrutements forcés et /ou volontaires des enfants dans les groupes armés	Sud-Ouest et Nord-Ouest : dans les zones de déplacements et de combats	Les enfants (filles et garçons)	✓	✓	
Séparation familiale avec la présence d'Enfant Non Accompagnés et Enfants Séparés (ENA/ES)	Sud-Ouest et Nord-Ouest : dans les zones de déplacement	Les enfants (filles et garçons)		✓	✓
Attaques, incendies et ou occupation d'écoles ou d'hôpitaux	Sud-Ouest et Nord-Ouest : dans des zones de conflits	Elevés et étudiants, malades, services éducations et médicaux			
Le traumatisme psychologique dû à l'insécurité, blessures ou la mort des proches ou disparition des membres de familles ;	Sud-Ouest et Nord-Ouest : dans les zones de déplacement et des zones de combat (village brûlé, par Exemple Kwakwa, Kembong, Dadi, Bole, Munyenge etc.)	Toute la population habitant les zones de conflit	✓		

ANNEX 4 : Le Plan d'Action de la stratégie de l'EHP

Activité Clés	Indicateurs de progrès	Chef de file	En coordination
Objectif 1 : Réduire et fournir les réponses aux risques de protection			
Résultat 1.1 : Les bénéficiaires sont identifiés et sélectionnés pour de l'aide en fonction des besoins et adaptée en fonction du sexe et de l'âge	Les populations affectées par le conflit et dans le besoin ont un accès effectif et disponibilité à l'assistance humanitaire		
	L'EHP a une stratégie cohérente et globale pour assurer l'accès aux populations touchées, y compris la fourniture d'assistance et l'évaluation d'assistance fournie		
	Nombre de formation et réunion pour assurer la prise en compte des normes fondamentales humanitaires dans la négociation de l'accès humanitaire et promotion des bonnes pratiques auprès des acteurs de sécurité	OCHA/CM Coord	EHP

Une culture de responsabilisation et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels à tous les niveaux du système humanitaire est favorisée	Nombre de personnel des agences des Nations Unies et leurs partenaires sont sensibilisés et leur capacité à prévenir et répondre aux incidents de sexualité exploitation et abus est renforcée.		
	Nombre de sensibilisation et communication auprès des bénéficiaires, y compris le lien aux initiatives sur la redevabilité envers les populations affectées	EHP /HC	EHP en coordination avec OCHA
	Un Task Force sur le genre et la protection contre l'exploitation et abus sexuel placé sous l'autorité de la Coordinatrice Humanitaire et créé pour recevoir et référer les cas aux agences/organisation pour conduire les investigations	Idem	Idem
	Les mécanismes communautaires et appropriés par lesquels les populations affectées peuvent apporter leurs préoccupations ou aux plaintes sont établis	Idem	Idem
Objectif 2 : Plaidoyer			
Résultat 2.1 : Les données de protection collectées servent de base aux initiatives programmatiques et de plaidoyer tout au long de la réponse humanitaire	Tous les 3 mois (au moins) les données collectées au cours du monitoring de protection sont utilisées comme base de preuves pour le plaidoyer	EHP/HC	Secteur Protection/OCHA
	Les membres de l'EHP montrent l'unité en utilisant des messages harmonisés sur les questions clés de protection	EHP	HC
Résultat 2.2 : Les bénéficiaires sont identifiés et sélectionnés pour l'aide en fonction des besoins	L'aide humanitaire fondée sur des principes, fondée sur l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance		
	Les populations affectées par la crise participent et sont impliqués dans le développement des critères de vulnérabilité, inclus la mise à jour de l'information, les critères et la façon dont ils sont appliqués et est intégrés dans toute la programmation de réponse humanitaire.		
Résultat 2.3 : Les populations touchées dans le besoin ont un accès effectif à l'aide humanitaire	Les principaux obstacles à l'accès aux populations touchées sont mieux compris par l'EHP (avec le soutien d'OCHA et un message de plaidoyer commun qui vise à identifier des cibles clés seront un aspect important pour tenter de changer la situation des populations affectées et améliorer leur accès à assistance.		
Objectif 3 : Assurer l'intégration de la protection dans la réponse humanitaire			
Résultat 3.1 : Une compréhension et l'opérationnalisation de l'intégration de la protection dans la réponse humanitaire par les acteurs humanitaires	Nombre de formations et de missions techniques en protection transversale au niveau national et sur le terrain	HC/UNHCR/OCHA	ProCap Coordinateur Secteur Protection & IRC
3.2 Un budget minimum pour l'intégration de la protection est fixé (2% des budgets total de chaque groupe) et exigent que cela soit démontré lors des processus d'allocation de fonds (ex : CERF et plan de réponse humanitaire)	Nombre des éléments prioritaires de la protection transversale (i) dignité, sûreté, ne pas nuire ; (ii) accès effectif ; (iii) participation et autonomisation ; et (iv) le principe de redevabilité aux populations affectées sont inclus dans chaque projet des partenaires des groupes sectoriels (à tous les stades de l'action humanitaire cycle du programme, y compris la planification, mise en œuvre, suivi).	HC/HCT	
3.2 Améliorer le partage de l'information sur les questions de protection et les tendances à travers	Nombre de protection analytique, situationnelle ou contextuelle rapports partagés avec les clusters et les sites humanitaires		

le pays parmi les groupes sectoriels pour les incorporer dans leur programmation respective	Nombre de forums où les informations de protection sont partagées au niveau des secteurs et l'état		
	Un protocole complet de partage d'informations concernant les violations présumées des droits de humains, notamment en matière de protection individuelle, en reconnaissant les principes établis et les bonnes pratiques est établi entre les acteurs de protection		

BROUILLON